

APPROBATION : 27/01/2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 : 30/09/2021



Plan Local d'Urbanisme

Orientations
d'Aménagement et de
Programmation

Sommaire

	1
Sommaire	3
Introduction :	4
1 Cadre réglementaire	4
2- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Villars	6
1. OAP Sectorielles	6
1.1 OAP Espace Beaunier	6
1.2 OAP Terrain Renault	11
1.3 OAP Rue Paul Bert	14
1.4 OAP Rue de l'Espoir	17
1.5 OAP Rue du Jeu de Boules	20
1.6 OAP Michard	24
2. OAP Modes actifs	27
Annexe 1 :	
Schéma de principe global des OAP du centre-ville	30

Introduction :

Le Plan Local d'Urbanisme de Villars comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces OAP s'inscrivent en complémentarité du règlement du PLU, en proposant un parti d'aménagement pour un secteur.

Les opérations de construction ou d'aménagement qui seront mises en œuvre dans ces secteurs devront être compatibles avec les OAP : elles devront les respecter dans leurs principes.

1 Cadre réglementaire

Définition des OAP (articles L.151-6, R.151-6 et R.151-7 du Code de l'Urbanisme)

« Les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. (...) ».

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. (...) ».

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (...) ».

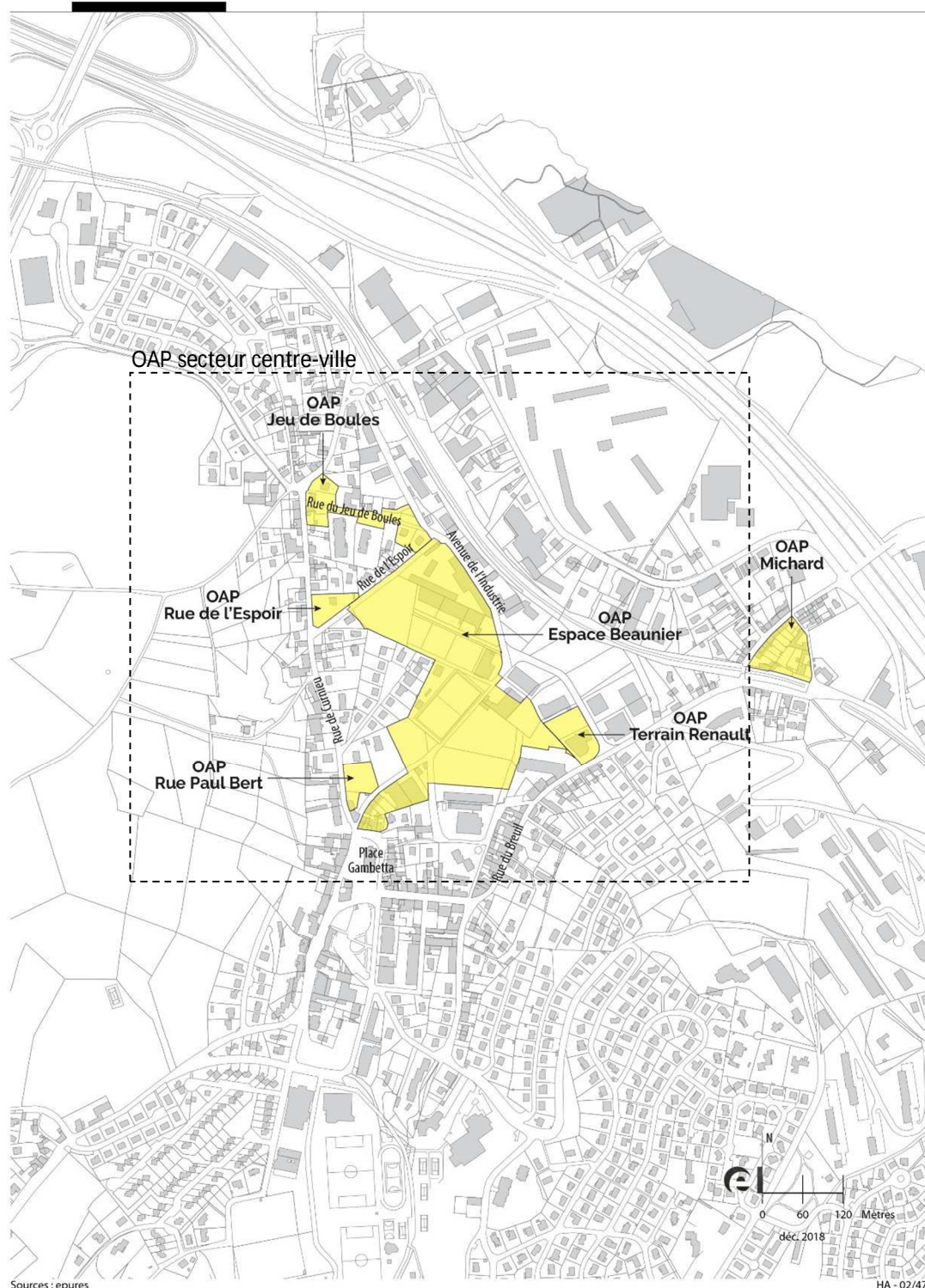
Application respective des OAP et du règlement du PLU (article L.152-1 du Code de l'Urbanisme)

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

***Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.** »*

Orientations d'aménagement et de programmation - Plan situation

Commune de Villars



2- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Villars

1. OAP Sectorielles

Pour la bonne compréhension des OAP, il est rappelé que les schémas de principes ne sont dressés qu'à titre indicatif.

Concernant les principes de voiries et liaisons à créer il est précisé que les tracés de voiries internes sur les tènements sont des possibilités de liaisons qui peuvent varier dans la conception du projet et ne sont en aucun cas opposable juridiquement aux demandes d'autorisations d'occupations des sols et mentionnées à titre indicative « principe indicatif » et dont la réalisation n'est pas obligatoire.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat **CE. 8 novembre 2017, pourvoi n°402.511** et dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier et du projet d'amélioration du cadre de vie pour les futurs habitants, il est précisé que ces voiries internes et liaisons pourront être optimisées dans les réalisations et que ces principes pourront être modifiés pour réduire l'impact de la voiture dans les futurs tènements de logements.

1.1 OAP Espace Beaunier

Contexte

La commune de Villars, a identifié l'espace Beaunier comme un secteur à enjeu pour les années à venir étant donné sa situation stratégique en prolongement du centre-ville et de la présence d'anciens bâtiments d'activité mutables. Ce secteur de renouvellement urbain permettra une reconquête d'espaces aujourd'hui en friche, dans une perspective de reconstruire la ville sur la ville. L'aménagement de ce nouveau quartier doit permettre de diversifier le type d'habitat, d'assurer de la mixité et de tisser des liens pour ouvrir ce quartier vers les quartiers environnants.

Afin d'anticiper et d'accompagner la mutation du quartier Beaunier, la commune de Villars a conduit une réflexion technique afin d'établir un plan de composition de projet urbain réalisable sur le plan technique et économique. Cette réflexion concertée a permis d'affiner les objectifs de projet d'aménagement, et d'assurer leur cohérence dans une perspective de développement durable. Ces grands principes sont traduits dans l'OAP.

L'aménagement de l'espace Beaunier se doit de proposer des formes urbaines alternatives à un habitat pavillonnaire qui s'est fortement développé sur la commune, tout en préservant les qualités paysagères du site et son environnement urbain proche. Pour ce faire, le projet d'aménagement propose des formes urbaines dont la densité bâtie est graduellement plus importante au contact des espaces et équipements publics qui liaisonnent le quartier au centre-ville, notamment le long de la rue Paul Bert et de la rue de l'Industrie, et qui offre une transition avec le tissu pavillonnaire existant en décalant l'offre de logements individuels sur l'arrière de ces axes.

Objectifs d'aménagement

- Reconquérir les espaces en friches pour redynamiser le centre-ville et reconstruire la ville sur la ville,
- densifier le quartier dans un objectif de renouvellement urbain afin de limiter l'extension urbaine et lutter contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- développer l'attractivité du quartier en diversifiant l'offre en logements et en créant et requalifiant les espaces publics,
- diversifier le parc de logement de la commune,
- tisser des liens entre les quartiers environnants, le centre-ville et le parc par les constructions nouvelles de l'opération,
- assurer de la mixité sociale,
- restructurer les voiries existantes, aménager de nouvelles voiries et permettre la création d'espaces de stationnements,
- mettre en valeur les atouts du quartier, créer des liens avec le centre-ville, afin d'améliorer son image auprès de ses habitants.

Principes d'aménagement

Le site a vocation à accueillir en majorité des logements tout en permettant l'implantation d'activités de services. Seuls les bâtiments dont la façade ont pignon sur la place Gambetta pourront accueillir des commerces en rez-de-chaussée. Sur le reste du site les commerces ne seront pas autorisés (cf. règlement).

Desserte des secteurs

- réaménager les axes existant, afin d'améliorer la qualité de desserte du site,
- compléter l'armature existante par la création de quelques axes de desserte pour permettre l'accès aux futurs logements (accession, location, résidence sénior (hors EHPAD), ...),
- redimensionner les abords de l'avenue de l'Industrie et prévoir un nouvel aménagement en lien avec la rue Paul Bert pour faciliter les usages et circulations,
- réaménager la rue de l'Espoir pour une meilleure accessibilité piétonne et une meilleure intégration urbaine du projet,
- créer de nouvelles voies pour desservir les différentes opérations du site qui ne sont pas situés proche des voiries existantes,
- les profils des voies pourront être volontairement réduits de façon à modérer la vitesse de circulation et à sécuriser les lieux pour les piétons et cyclistes,
- le projet intègre la réalisation de plusieurs poches de stationnement public de surface, répartis sur l'ensemble du futur quartier,

- ces parkings s'inscrivent une démarche de mutualisation de l'espace dédié au stationnement pour permettre le développement de lieux d'habitat sans voitures.

Liaisons douces et modes actifs de déplacements (à pied, à vélo ...)

Selon le même principe que le réseau viaire, les itinéraires modes doux seront conçus de manière à mailler et relier le quartier aux pôles attractifs et aux quartiers environnants :

- réaménagement l'avenue de l'Industrie, la rue de l'Espoir et la rue Paul Bert pour améliorer l'accessibilité piétonne,
- aménagement de trottoirs aux normes en lien avec les voiries de desserte du quartier, et création de cheminements modes actifs transversaux, à travers les différents espaces publics et espaces verts.

Gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales repose sur un assainissement partagé entre le public et le privé selon les principes suivants :

- pour les espaces privatifs, prévoir une régulation à la parcelle, avec des bassins de rétention végétalisés stockant,
- pour les espaces publics, la collecte des eaux pluviales se fera selon un principe de mutualisation des ouvrages par sous-bassin versant créés :
 - o la collecte des eaux pluviales sera réalisée via les voiries, accompagnées de noues de rétention et de collectes créées le long des principaux axes restructurés,
 - o l'infiltration des eaux pluviales sera réalisée au sein de bassins de rétention/infiltrations végétalisés.

En outre, le projet intègre également la création d'un ensemble d'espaces verts perméables qui limiteront l'artificialisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales.

Trame verte

L'objectif sur l'ensemble du site est de créer des continuités urbaines et paysagères, d'agrémenter l'espace public notamment pour un usage piéton, de traiter harmonieusement les limites entre les espaces résidentiels et le domaine public et de gérer les eaux pluviales de façon écologique, plusieurs types d'aménagement sont proposés :

- les arbres d'alignement ou « allée plantée », aménagée le long de la rue Paul Bert, pour donner à cette voie sa stature d'axe de desserte principal du site,
- les noues paysagères : elles accompagnent les rues qui parcourent le site,
- les parcs inondables : Deux grands espaces de parcs publics sont créés au sein du site :
 - o un parc « Nord », à l'angle de la rue de l'industrie et de la rue de l'Espoir. Ce parc offrira un chemin de déambulation mode doux qui le traversera d'Est en Ouest,
 - o un parc central, à l'Est de la rue Paul Bert, qui offre un espace de respiration au cœur du quartier, et intègre également des possibilités pour les modes doux de traverser le site.

Programmation - Formes bâties – Densités

En réponse à la nécessité de diversifier l'offre, le programme s'inscrit dans une double dynamique :

- Une typologie d'habitat élargie et accessible à une population diversifiée :
 - o **habitat individuel** : maisons de ville, individuels groupés,
 - o **habitat intermédiaire** : ces typologies répondent à la nécessité de créer une certaine densité urbaine en centre-ville et proposer une offre de logement attractive compte tenu de la qualité de l'environnement proche et du confort que ces typologies permettent (double exposition, balcons, ...). Les constructions sont épannelées à R+2.
 - o **habitat collectifs** : en îlots ouverts dans la continuité de la trame urbaine constituée (à proximité de la place Gambetta et de la rue du Breuil) ainsi que sur l'avenue de l'Industrie. Les constructions sont épannelées à R+3. Des formes plus compactes sont envisagées au sud de l'entreprise Dinattec, sur les franges du site. Les hauteurs maximales attendues sont de R+3.
- Des programmes diversifiés :
 - o locatif social et privé,
 - o accession sociale et privée.

Les typologies, assurant la transition entre le tissu pavillonnaire existant sur les franges Ouest de l'espace Beaunier seront comprises entre le R+1 et R+2 (plus les attiques). Tandis que la centralité du quartier réaménagé et les secteurs situés aux abords de l'entreprise Dinattec, plus denses accueilleront des typologies jusqu'au R+3 (attiques exclues).

L'implantation de ces constructions est justifiée par l'orientation du site et la recherche d'un bon ensoleillement, par la topographie qui permet de s'implanter horizontalement dans le paysage, et par la volonté de composer des espacements entre les constructions pour assurer vues et qualité paysagère à l'ensemble du quartier.

Dans tous les cas, les opérations de renouvellement du tissu urbain doivent tendre vers les objectifs suivants :

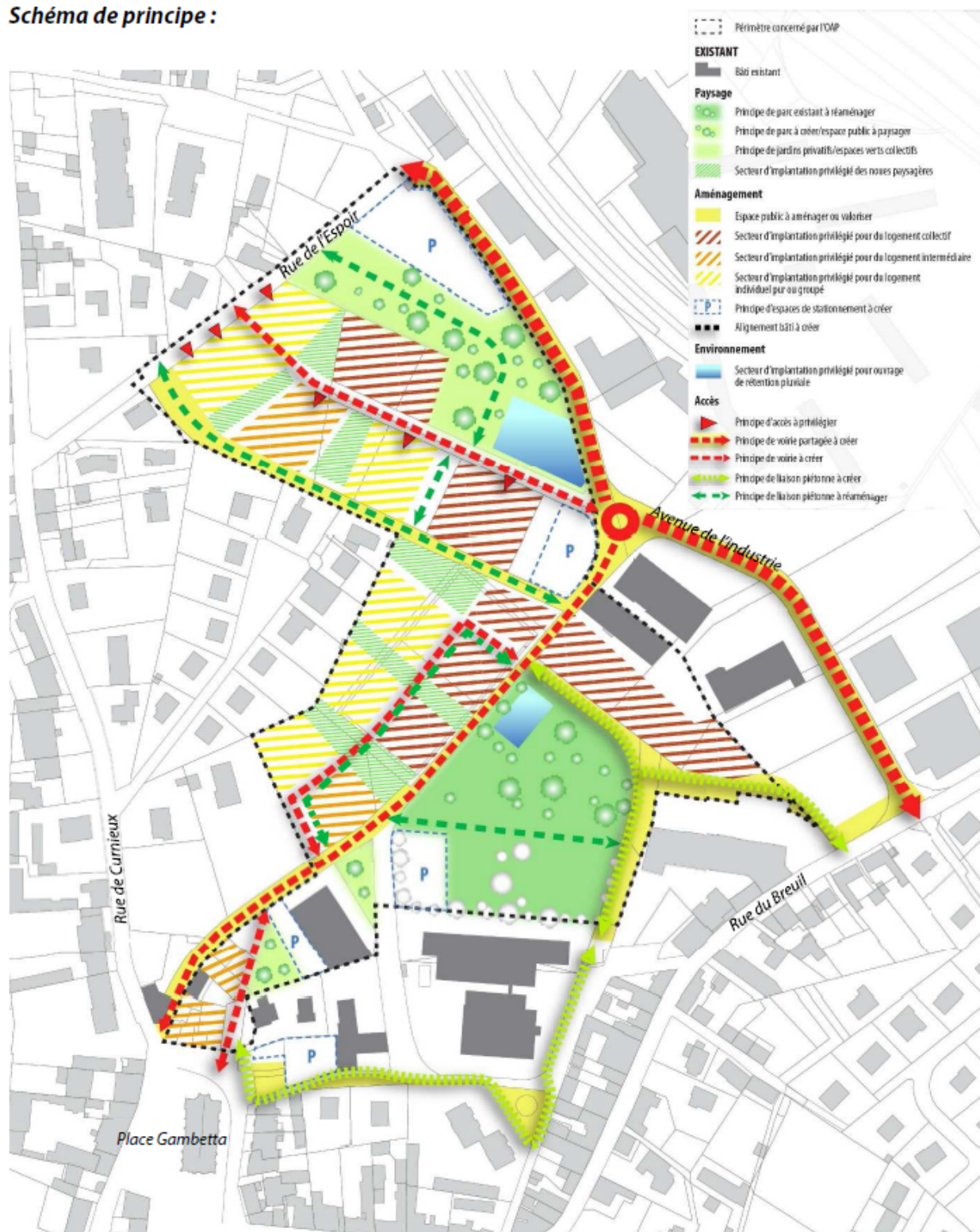
- une efficacité énergétique au niveau du label BBC et si possible privilégiant le recours aux énergies renouvelables et un bon éclairage naturel des pièces de vie,
- des formes urbaines innovantes seront privilégiées de façon à garantir l'intimité des habitants à l'intérieur des logements et sur les espaces extérieurs individualisés (balcons, terrasses, jardins) et à développer des espaces d'interface entre l'espace public et les espaces privés.

Sur l'ensemble du site d'environ 55 800m², un objectif de 230 logements environ est attendu.

Mixité sociale :

Par ailleurs, ce site est identifié comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage est affecté pour du logement sociale. Un pourcentage de 25% minimum de logements sociaux sera attendu sur le total de logement réalisé sur le secteur.

Schéma de principe :



1.2 OAP Terrain Renault

Contexte

Le secteur occupe une place stratégique à l'intersection entre l'axe structurant de l'avenue de l'industrie et la rue du Breuil.

Il s'inscrit dans la continuité de l'espace Beaunier en assurant un rôle de vitrine et d'articulation urbaine à l'entrée du centre-ville de Villars.

Anciennement occupé par le concessionnaire Renault, le bâtiment a vocation à être détruit pour permettre l'accueil de logements.

Objectifs d'aménagement

- Reconquérir les espaces en friches, pour redynamiser le centre-ville,
- densifier le quartier dans un objectif de renouvellement urbain afin de limiter l'extension urbaine et lutter contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- restructurer le tissu urbain pour apporter de la qualité urbaine à l'entrée du centre-ville de Villars,
- développer l'attractivité du quartier en diversifiant l'offre en logements et en créant et requalifiant les espaces publics,
- réorganiser l'offre de stationnement sur le secteur.

Principes d'aménagement

Se référer au cahier de prescriptions architecturales joint en annexes du présent document.

Desserte des secteurs

- L'accès aux logements se fera depuis l'avenue de l'industrie,
- Les espaces de stationnement devront être paysagés, pour limiter leur impact dans le site et le paysage.

Composition générale

- Sur le secteur dédié au logement, des espaces verts collectifs devront être aménagés.

Gestion des eaux de pluie

Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de :

- respecter le débit de fuite figurant dans le règlement d'assainissement,
- réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser,
- gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire),
- de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement, etc...).

Programmation - Formes bâties – Densités

Sur l'ensemble de l'opération, un objectif de 26 logements environ est attendu.

La forme d'habitat devra permettre cette densité de logements dans un volume bâti de l'ordre du R+3.

Schéma de principe :



	Périmètre concerné par l'OAP
EXISTANT	
	Bâti existant
Aménagement	
	Espace public à aménager ou valoriser
	Secteur d'implantation privilégié pour du logement collectif
	Principe d'espaces de stationnement à créer
Accès	
	Principe d'accès à privilégier
	Principe de voirie partagée à créer
	Principe de voirie à créer
	Principe de liaison piétonne à créer
	Principe de liaison piétonne à réaménager

1.3 OAP Rue Paul Bert

Contexte

Le secteur est situé à proximité de la place Gambetta,

Il s'agit d'un secteur qui a vocation à muter et à se densifier, il s'inscrit dans la continuité de l'espace Beaunier.

Objectifs d'aménagement

- Densifier le tissu bâti de ce secteur par l'implantation d'immeubles d'habitat en cohérence avec les volumes environnants,
- Poursuivre l'implantation à l'alignement de la voirie caractéristique de la rue de Curnieu et du centre-ville,
- Préserver des espaces de respirations (jardins) dans ce secteur qui a vocation à beaucoup se développer et s'intensifier.

Principes d'aménagement

Desserte des secteurs

- L'accès aux logements se fera depuis la rue de Curnieux.

Composition générale

- Les logements seront édifiés en front de la rue de Curnieux pour renforcer la structure urbaine existante,
- L'arrière du tènement sera préservé et aura vocation à accueillir les jardins et espaces verts collectifs,
- Ces espaces verts (jardins, espaces verts) serviront de transition avec l'espace Beaunier.

Gestion des eaux de pluie

Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de :

- Respecter le débit de fuite figurant dans le règlement d'assainissement,

- Réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire),
- De limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement, etc...).

Programmation - Formes bâties – Densités

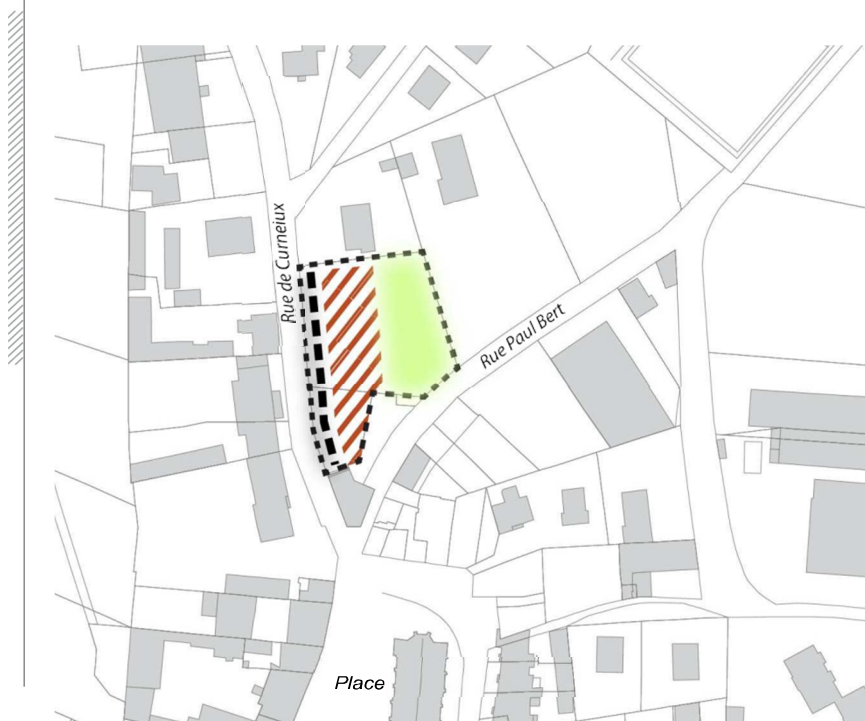
L'îlot se décompose en deux parties :

- Une partie d'environ 1200 m², le long de la rue de Curnieu destinée à accueillir des logements afin de prolonger le front bâti existant et structurer l'entrée de ville.
- Une partie d'environ 800 m², destiné à être préserver et participer à la mise en place d'une trame verte urbaine.

Sur l'ensemble de l'îlot, un objectif de 12 logements environ est attendu.

La forme d'habitat devra s'inscrire dans un volume bâti de l'ordre du R+2.

Schéma de principe :



1.4 OAP Rue de l'Espoir

Contexte

Le secteur est situé à l'angle de la rue de Curnieu et de la rue de l'Espoir.

Il s'agit d'un secteur qui a vocation à muter et à se densifier dans la continuité de l'espace Beaunier. La mutation de ces espaces permet de renforcer et structurer l'entrée du centre-ville de Villars.

Objectifs d'aménagement

- Densifier le tissu bâti de ce secteur par l'implantation d'immeubles d'habitat en cohérence avec les volumes environnants,
- Poursuivre l'implantation à l'alignement de la voirie caractéristique de la rue de Curnieu et du centre-ville,
- Aménager des espaces verts privatifs et/ou collectifs en lien avec les logements créés.

Principes d'aménagement

Desserte des secteurs

- L'accès aux logements se fera depuis la rue de Curnieu et la rue de l'Espoir.

Composition générale

- Les logements seront édifiés en front de rue pour renforcer la structure urbaine existante,
- Une différence de niveau pourra être observé entre les logements édifiés le long de la rue de Curnieu (R+2 plus attiques) et ceux édifiés le long de la rue de l'Espoir (R+1 plus attiques)
- L'intérieur de l'îlot aura vocation à accueillir les jardins et espaces verts collectifs.

Gestion des eaux de pluie

Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de :

- Respecter le débit de fuite figurant dans le règlement du PLU,

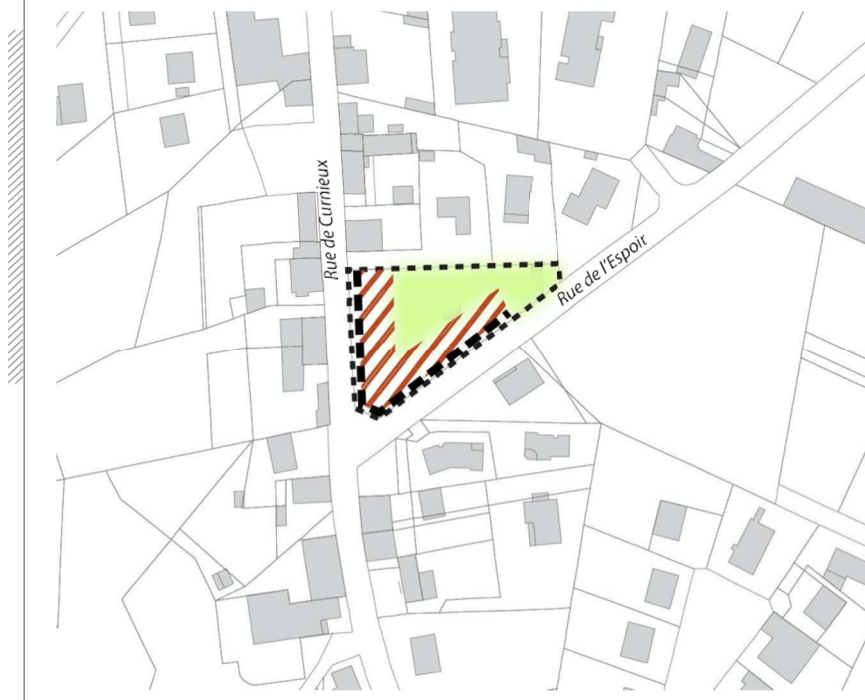
- Réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire),
- De limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement, etc...).

Programmation - Formes bâties – Densités

Sur l'ensemble de l'opération, un objectif de 10 logements environ est attendu.

La forme d'habitat devra permettre cette densité de logements dans un volume bâti de l'ordre du R+1 (rue de l'Espoir) et R+2 (rue de Curnieu).

Schéma de principe :



1.5 OAP Rue du Jeu de Boules

Contexte

Situé en continuité de l'espace Beaunier ce secteur occupe une place stratégique au carrefour de la rue de Curnieux et de la rue du Jeu de Boules. Le site a vocation à se restructurer notamment en terme de voirie et d'aménagement des carrefours.

Objectifs d'aménagement

- Restructurer les voiries existantes, permettre la création d'espaces de stationnements,
- Créer et requalifier les espaces publics en lien avec la restructuration de la trame viaire,
- Diversifier l'offre en logements et proposer une offre de logement sociale.

Principes d'aménagement

Se référer au cahier de prescriptions architecturales joint en annexes du présent document.

Desserte des secteurs

- Réaménager les axes existant, afin d'améliorer la qualité de desserte du site,
- Requalifier la rue du Jeu de Boules dans le prolongement de l'avenue de l'industrie, avec un élargissement de l'axe ainsi que le réaménagement du trottoir pour faciliter l'accessibilité
- Réaménager les carrefours pour faciliter et sécuriser les déplacements,
- Les accès au site se feront depuis la rue de Curnieux et depuis la rue du Jeu de Boules.

Composition générale

- Le projet intègre la requalification de la voirie et des carrefours, la création d'espaces de stationnements mutualisés ainsi que la création de logements,

Gestion des eaux de pluie

Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de :

- Respecter le débit de fuite figurant dans le règlement d'assainissement,

- Réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire),
- De limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement, etc...).

Programmation - Formes bâties – Densités

L'îlot Nord (Cf schéma ci-dessous) a vocation à accueillir des logements, un objectif de 22 logements environ. La totalité des logements réalisés seront des logements sociaux.

L'îlot Sud (Cf schéma ci-dessous) a vocation à accueillir des logements, un objectif de 22 logements environ.

Sur l'ensemble du secteur :

La forme d'habitat devra permettre la réalisation de logements dans un volume bâti de l'ordre du R+2 au R+3 (plus attiques).

Les volumes bâtis pourront s'affranchir des limites séparatives afin d'éviter les ombres portées sur les parcelles voisines.

Une hauteur en R+2+A permet d'apporter une densité sur le carrefour. Le R+2 permet une transition en volume par rapport au contexte.

Mixité sociale

Sur l'ancien site de la Boule de l'Hippodrome (Ilot Nord), la totalité des logements réalisés seront des logements sociaux.

Schéma de principe :



Périmètre concerné par l'OAP

EXISTANT

Bâti existant

Aménagement

Espace public à aménager ou valoriser

Secteur d'implantation privilégié pour du logement collectif

Principe d'espaces de stationnement à créer

Principe de voirie à créer

Commune de Villars



1.6 OAP Michard

Contexte

Il s'agit de l'ancien quartier passementier de Villars, les voies sont très étroites et on observe une structure urbaine à l'alignement le long de la rue Michard.

La commune souhaite conserver cette structure urbaine marqueur de l'histoire et du patrimoine en maîtrisant l'implantation de futures constructions

Il s'agit d'encadrer une mutation éventuel du secteur en proposant des principes d'implantation des constructions nouvelles afin de ne pas nuire à la structure existante et de ne pas créer des problèmes de circulation du fait de la voirie étroite.

Objectifs d'aménagement

- Conforter le front bâti rue de Michard et ses jardins caractéristiques du quartier passementier,
- Privilégier une orientation des nouvelles constructions parallèle aux courbes de niveaux en cœur d'îlot,
- Favoriser des espaces extérieurs aux logements exposés au sud,
- Aménager un accès au cœur d'îlot à partir de la rue Alsace-Lorraine face à l'impasse desservant l'îlot nord et longeant les jardins existants,
- Préserver un espace non bâti à l'entrée de l'îlot afin de sécuriser l'accès et d'élargir l'ouverture visuelle vers le parc,
- Prévoir des dispositifs pour limiter les nuisances sonores du côté de la voie ferrée.

Principes d'aménagement

Desserte des secteurs

- Mettre en sens unique de la rue Alsace Lorraine pour sécuriser et faciliter les déplacements,
- Aménager une aire de retournement au sein de l'îlot pour permettre les manœuvres et le retournement des véhicules.

Composition générale

- Le projet propose des principes d'implantation pour les nouvelles constructions en cas de mutation de l'arrière de l'îlot,
- En cas de mutation et d'implantation de constructions à usage d'habitation des dispositifs pour limiter les nuisances sonores liés à la voie ferrée seront à prévoir.

Gestion des eaux de pluie

Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de :

- Respecter le débit de fuite figurant dans le règlement d'assainissement,
- Réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire),
- De limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement, etc...).

Programmation - Formes bâties – Densités

En cas de mutation, l'arrière de l'îlot, a vocation à accueillir entre 8 et 12 logements de type maisons de villes ou logements intermédiaires.

La forme d'habitat devra permettre cette densité de logements dans un volume bâti de l'ordre du R+1.

Schéma de principe :

Commune de Villars
OAP secteur Michard



2. OAP Modes actifs

A travers la mutation et la requalification de l'espace Beaunier et ces abords, la ville de Villars initie l'intensification urbaine de son centre-ville. Cette intensification permet de limiter les distances parcourues et favorise le recours aux modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens.

Il s'agit d'améliorer les conditions de déplacement grâce à des itinéraires pratiques, confortables, sûrs et agréables et de garantir les liaisons inter quartiers.

Objectifs d'aménagement

- Apaiser le centre-ville des circulations automobiles et du trafic de transit,
- Relier les principaux sites générateurs de déplacements entre eux : hypercentre, équipements sportifs et culturels, arrêts de transports collectifs...
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et les modes actifs
- Intégrer les liaisons modes actifs identifiés dans les secteurs de développement pour garantir les liaisons inter-quartiers,
- Valoriser et de rendre plus visibles les aménagements existants, s'appuyer sur ceux-ci pour créer de nouvelles liaisons et développer un réseau de cheminements maillé et cohérent.

Principes d'aménagement

- Aménager des liaisons modes doux sécurisées,
- Se greffer aux aménagements existants et créer de la cohérence et des continuités,
- Mettre en place un périmètre de zone 30 dans l'hypercentre,
- Aménager un parking pour permettre de réorganiser les usages place Gambetta.

Orientations d'aménagements – Modes actifs

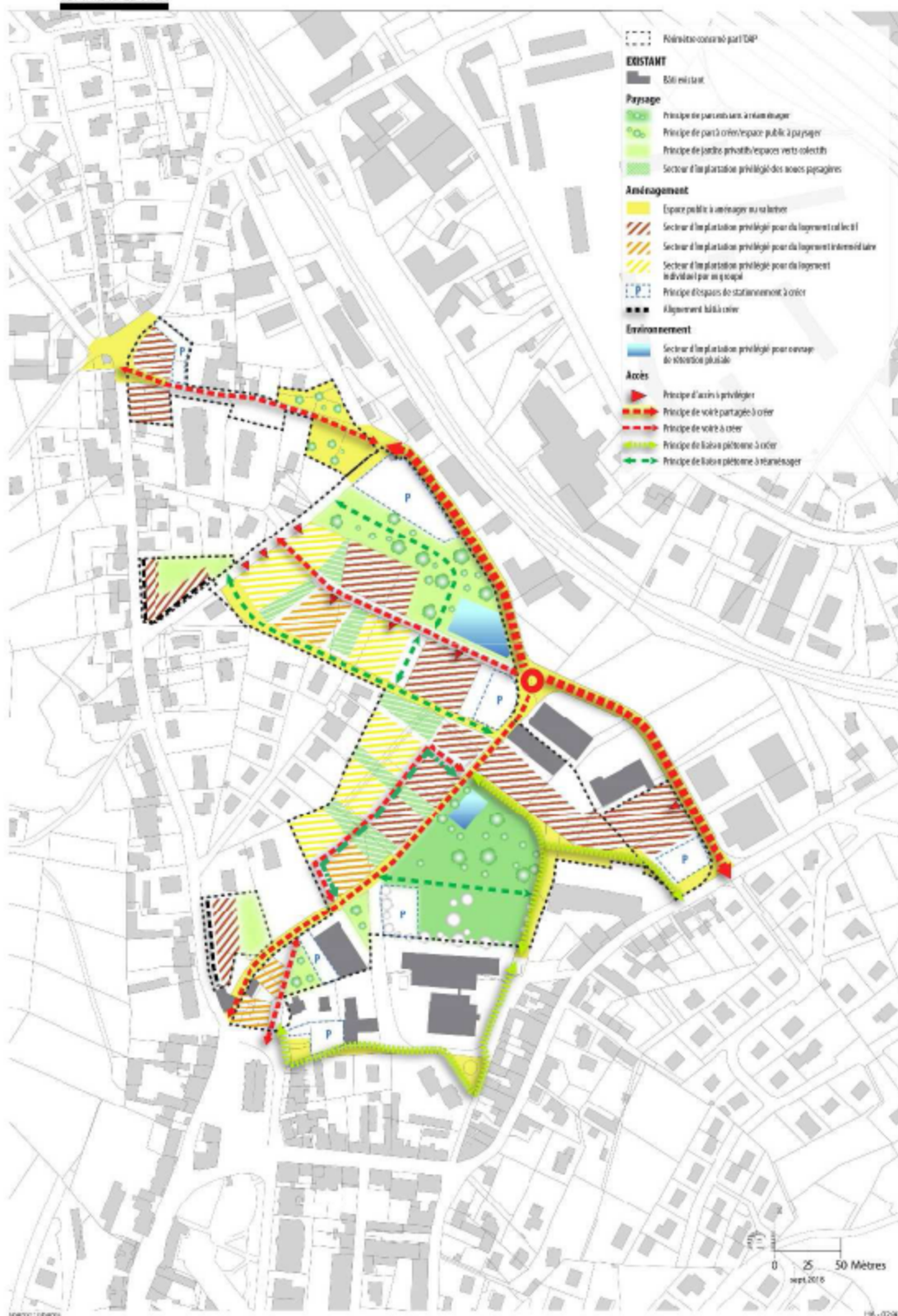




Annexe1 : Schéma de principe global des OAP du centre-ville

Schéma de principe global des OAP du centre-ville :

Orientations d'aménagement et de programmation Commune de Villars





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com